ART. 7 N° 413

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 413

présenté par

M. Lefèvre, Mme Olivia Grégoire, M. Kasbarian, Mme Lebec, Mme Vidal, M. Marion, M. Sertin, M. Ledoux, Mme Vignon et M. Fait

ARTICLE 7

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

- I. Supprimer les alinéas 1 à 4.
- II. En conséquence, à la fin de l'alinéa 17, supprimer les mots :
- \ll , à l'exception du I qui s'applique aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas proposent de revenir sur la fiscalisation des rémunérations des apprentis en assujettissant à la CSG et à la CRDS les rémunérations au-delà de 50% du SMIC.

Depuis 2017, plus de 2,5 millions d'emplois ont été créés, générant plus de 100 milliards d'euros de recettes fiscales et sociales, soit bien plus que l'augmentation du coût des allègements généraux sur la période. La politique en faveur de l'apprentissage a permis de créer environ 250 000 emplois salariés entre fin 2019 et fin 2022. Il convient de continuer à œuvrer en ce sens en renforçant l'attractivité des formations en apprentissage. L'exonération des rémunérations des apprentis de CSG et CRDS y contribue.